

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0161

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées  
Tél : 04 66 86 98 69  
Réf : 2026-PC/CS/CH/JF

**Objet** : Délégation à Mme Carole HYZA pour la signature d'un acte authentique de legs particuliers suite aux dispositions testamentaires de Mme Andrée DOUCET

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que, par la délibération susvisée, le conseil de communauté a délégué au président différentes attributions sur le fondement de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge,

**Considérant** que le conseil de communauté a expressément laissé ouverte la possibilité pour le président d'étendre aux attributions précédemment mentionnées la délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

**Considérant** que Mme Carole HYZA, conservateur en chef du patrimoine exerce les fonctions de directrice des musées d'Alès agglomération,

**Considérant** que Madame Andrée DOUCET a consenti, par dispositions testamentaires, effectuer deux legs particuliers d'œuvres, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération pour le Musée-bibliothèque Pierre André Benoit,

**Considérant** qu'il convient de concrétiser cette volonté par la signature d'un acte authentique,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature à Mme Carole HYZA pour la conclusion dudit acte authentique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Carole HYZA, conservatrice en chef du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne l'acte authentique relatif aux deux legs particuliers, sans charge, ni condition, consentis par dispositions testamentaires de Mme André DOUCET.

### ARTICLE 2 :

L'acte authentique de legs devra porter la mention « pour le président de la communauté Alès Agglomération et par délégation de signature, la directrice des musées d'Alès Agglomération ».

### ARTICLE 3 :

L'exercice de cette délégation débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mme Carole HYZA.

Alès, le 18 MARS 2026

Le président  
Christophe RIVENQ

